

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-cinq novembre à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 19 novembre 2015

Figuraient à l'ordre du jour :

Adoption des Procès-Verbaux des 6 juillet et 21 septembre 2015

### **I-DÉLIBÉRATIONS :**

#### 1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le maintien de la de la Communauté d'agglomération dans ses limites actuelles comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne.
- PREND ACTE des orientations du SDCI pour ce qui concerne les autres territoires de Seine et Marne.

#### 2. Rapport de mutualisation des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de rendre un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services avec les communes de la CAMG.

#### 3. Convention EPFIF (Établissement Public Foncier d'Ile de France)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière entre la commune de Dampmart, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France.

#### 4. Décision modificative N°1

		Dépenses	recettes
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>			
1328	Autres subventions		499,00 €
2111	Terrains nus	499,00 €	
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>			
1325	Groupements de collectivité		150 000,00 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés</b>			
165	Dépôts et cautionnement	1 288,00 €	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
2111	Terrains nus	- €	
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €	
2152	Installations de voirie	- €	
2188	Autres immobilisations corporell	- €	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>			
2313	Construction	128 712,00 €	
		<b>150 499,00 €</b>	<b>150 499,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** les inscriptions budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus  
**DIT** que le budget 2015 en section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3 226 748€85.

#### 5. Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2016

<b>Chapitre 20</b>		
2031	Frais d'études	2 500,00 €
2033	Frais d'insertion	500,00 €
Sous total		3 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>		
2111	Terrain nus	- €
2128	Autres agencements et amgts de terrai	16 000,00 €
21311	Hotel de ville	8 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €
21318	Autres Bâts Publics	50 000,00 €
2152	Installations de voirie	15 000,00 €
21538	Autres réseaux	25 000,00 €
2182	Matériel de transport	12 000,00 €
2183	Matériel Bureau et informatique	5 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	17 097,00 €
Sous total		203 097,00 €
<b>Chapitre 23</b>		
2313	Constructions	160 000,00 €
Sous total		160 000,00 €
<b>Total général</b>		<b>366 097,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité  
**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2016, dans la limite de 25% des investissements budgétés sur l'exercice 2015 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

#### 6. Taxe d'aménagement de droit commun à 5%

Monsieur le Maire propose de passer le taux de la taxe d'aménagement de droit commun applicable sur l'ensemble du territoire communal à 5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** que le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal, est fixé à 5%.

**DIT** que l'assiette forfaitaire de la taxe d'aménagement applicable aux emplacements de stationnement en surface sur l'ensemble du territoire communal, est fixée à 5.000 €.

#### 7. Taxe d'aménagement zone 1AUb à 15%

Monsieur le Maire rappelle que suite aux ventes de terrain sur la commune, des programmes de logements sont en projet. L'arrivée d'une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en équipements publics. Il propose de voter un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

**CONSIDÉRANT** les besoins d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un programme de logements conforme au PLU dans le secteur 1AUb (périmètre joint à la présente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par

19 voix pour

1 abstention, M.CANAPE

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Un taux de 15 % de la taxe d'aménagement est fixé sur le secteur délimité

**Article 2** : Le périmètre de ce secteur est annexé au PLU et à la présente délibération.

#### 8. Taxe d'aménagement zone 1AUg à 15%

Monsieur le Maire rappelle que suite aux ventes de terrain sur la commune, des programmes de logements sont en projet. L'arrivée d'une nouvelle population va

engendrer des besoins supplémentaires en équipements publics. Il propose de voter un taux majoré de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

**CONSIDÉRANT** le les besoins d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un programme de logements conforme au PLU dans le secteur 1AUG (périmètre joint à la présente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par  
19 voix pour

1 abstention, M.CANAPE

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Un taux de 15 % de la taxe d'aménagement est fixé sur le secteur délimité au plan ci-annexé.

**Article 2** : Le périmètre de ce secteur est annexé au PLU et à la présente délibération.

#### 9. Taxe abri de jardin

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond) ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment) constituent donc une surface taxable.

Néanmoins, certains aménagements sont exonérés comme par exemple les constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de ne pas exonérer les abris de jardin de la taxe d'aménagement.**

#### 10. Tarifs concessions cimetière

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs des concessions cimetière et du columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**FIXE** les tarifs pour les concessions cimetière :

- Trentenaire	2 m <sup>2</sup>	300,00 €
- Cinquantenaire	2 m <sup>2</sup>	500,00 €
- Temporaire (- de 15 ans)		gratuité
- Utilisation du caveau provisoire		gratuité
- Pas de taxe de superposition.		

**FIXE** les tarifs pour le columbarium

case deux urnes ou cavurne quatre urnes :

pour 15 ans	450€
pour 30 ans	800€

Vote pour le maintien des concessions perpétuelles

Pour : 8

Abstention 1

Suppression : 11

**DIT** que les concessions perpétuelles sont supprimées

#### 11. Participation citoyenne - Adhésion Voisins vigilants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** d'adhérer à l'entreprise Voisins Vigilants

**DIT** que le montant de la participation financière de 1200€ sera inscrit au BP 2016

### 12. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Donne** mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour le compte de la commune de dampmart des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**Autorise** le Maire à signer les conventions en résultant du mandat donné.

### 13. Adoption Agenda Accessibilité

---

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public, joint à la présente délibération ;

## **II - Décisions :**

- 1. Convention avec l'association JAD**
- 2. Convention avec l'association « le forum »**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h19

Le Maire  
Laurent DELPECH